



DEL 24-004

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 22 janvier 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 janvier 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

L'an deux mille vingt quatre

Le six février à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Sylvie LAUTRU, Alain GUICHET, Stéphane DALVOUST, Angélique PLANCHETTE, Sylvain BACHELEY, Jean-Philippe GUYON, Pascale FEGER, Denis MINIER, Delphine FOUQUET, Maryse BAYBAY, Fanny PIRA

ETAIENT ABSENTS

Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Eric ANDRE (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Pierre CASTILLON (pouvoir à Alain GUICHET), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Jérôme DELISLE (pouvoir à Philippe PAUMIER), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

ABSENTS

Marie CHEVALIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET.

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT – RENOVATION DE COMPLEXE
SPORTIF DE L'ORMEAU**

Rapporteur : Fanny PIRA.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissements, les collectivités et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt,
- 2- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline sur une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Fortement encouragée dans le cadre de la mise en œuvre de la M 57, la procédure des Autorisations de Programmes (AP) / Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements.

L'équilibre budgétaire s'apprécie alors uniquement en tenant compte des Crédits de Paiement (CP).

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du CGCT, permettent un allègement du budget, une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération distincte du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement associés.

DEL 24-004

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché public par exemple. Les AP/CP peuvent être révisés ; le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et recettes) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération, conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Ce jour, il est proposé de délibérer pour mettre en place cette procédure pour l'opération de rénovation des vestiaires du complexe sportif de l'Ormeau, estimée à 1,3 millions d'euros TTC.

Projet	Opération	AP/ TOTAL opération TTC
Rénovation des vestiaires du complexe sportif de l'Ormeau		1 300 000 €

CP/Crédits budgétaires	2024	2025
Dépenses prévisionnelles	600 000 €	700 000 €

CP/Crédits de paiement	2024	2025
FCTVA	115 500 €	74 500 €
Subventions attendues	324 500 €	455 500 €
Autofinancement	160 000 €	170 000 €

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes,**
- **De préciser que les crédits de paiement pour l'année 2024 sont inscrits au BP 2024 sur l'opération concernée.**

VOTE : Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Évêque, le 13 février 2024.

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

